

# SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RUMILLY EN DATE DU 03 JUILLET 2008

## COMPTE RENDU N° 06

L'an deux mil huit, le 03 juillet

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 26 juin 2008

Présents MM. BECHET – THOMASSET (jusqu'au point n° 8 inclus) – Mme DARBON – Mr DEPLANTE – Mme BONET – MM. FAVRE (hormis pour les points n° 2 et 3) – VIOLETTE – Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD (à compter du point n° 1) – ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – Mr MONTEIRO-BRAZ – Mme MEURICE – Mr JARCIN – Mme TROMPIER (à compter du point n° 2) – Mme GOLLIET-MERCIER (à compter du point n° 1 – Décision modificative – section d'investissement) – Mr BEAUCORAL – Mme WILLEM – MM. CONVERSET – BARON – FORLIN – JARRIGE – Mmes RAMEL – BOVERO – Mr BRUNET – Mme DAVER.

Absents excusés Mr THOMASSET qui a donné pouvoir à Mr BECHET (à compter du point n° 9) – Mr BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mr LUCAS qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mr BEIRNAERT qui a donné pouvoir à Mr BRUNET.

Absente Mme MILINKOVITCH-CROZET.

Mme Miriam WILLEM est désignée secrétaire de séance.

Le deuxième paragraphe de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal relatif au « Déroulement de la séance » prévoit que « Le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, à la majorité absolue, la proposition d'accepter ou de refuser de délibérer sur des questions d'importance mineure non portées à l'ordre du jour et sur lesquelles il convient de délibérer en raison de l'urgence. »

A ce titre, MR LE MAIRE propose au Conseil municipal d'autoriser l'inscription des points suivants à l'ordre du jour :

- Formation et soutien psychologique des médiateurs dans les quartiers – Convention d'attribution de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

- Affaire Commune de RUMILLY contre Indivision POGGI – Autorisation de se pourvoir en appel auprès de la Cour d'Appel de CHAMBERY ;
- Contrat Rivière Chéran – Renonciation à la subvention de la Région Rhône-Alpes réservée à la construction d'une passerelle sur le Chéran ;
- Tarification des services publics à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 – Service culturel municipal – spectacles.

**Acceptation à l'unanimité.**

## **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 05 JUIN 2008**

**Approbation à l'unanimité.**

## **B – ORDRE DU JOUR**

*Compte-tenu de l'absence en cours de séance de Mr THOMASSET, l'ordre des points à examiner est modifié.*

### **01) Décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal pour l'exercice 2008**

*Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire*

Cette décision modificative permet de régulariser des opérations financières dont le détail exact n'était pas connu au moment du vote du budget primitif. Elle permet également de régulariser les opérations nouvelles décidées depuis le vote du budget et permet en particulier de répartir de manière plus précise l'enveloppe affectée aux crédits d'équipement courant.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des explications se rapportant aux différentes écritures, approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal 2008, se déclinant comme suit :**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 60632 – Fournitures de petits équipements .....	2 000,00 €
<b>Total Chapitre 011 – Charges à caractère général .....</b>	<b>2 000,00 €</b>
Article 678 – Autres charges exceptionnelles .....	118 396,00 €
<b>Total Chapitre 67 – Charges exceptionnelles .....</b>	<b>118 396,00 €</b>
Article 6811 – Dotations aux amortissements .....	2 661,00 €
<b>Total Chapitre 042 – Transferts entre sections .....</b>	<b>2 661,00 €</b>
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.....</b>	<b>295 339,00 €</b>

**TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....418 396,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 7788 – Produits exceptionnels divers.....118 396,00 €  
**Total Chapitre 77 – Produits exceptionnels.....118 396,00 €**

Article 7815 – Reprise sur provisions.....300 000,00 €  
**Total Chapitre 67 – Charges exceptionnelles .....300 000,00 €**

**TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....418 396,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2031 – Frais d'études  
**Total Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles .....- 55 000,00 €**

Article 21312 – Bâtiments scolaires .....100 000,00 €  
Article 2138 – Autres constructions.....300 000,00 €  
Article 2184 – Mobilier.....- 2 000,00 €  
**Total Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....398 000,00 €**

*Total des équipements non individualisés en opérations.....343 000,00 €*

Article 2313 – Constructions en cours.....6 000,00 €  
**Opération n° 18 – Maison de la Petite Enfance .....6 000,00 €**

Article 2313 – Constructions en cours.....- 100 000,00 €  
**Opération n° 24 – Maison des Associations.....- 100 000,00 €**

Article 2313 – Constructions en cours.....- 300 000,00 €  
**Opération n° 31 – Ecole primaire.....- 300 000,00 €**

Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques .....49 000,00 €  
**Opération n° 39 – Parking de la Néphaz .....49 000,00 €**

Article 2313 – Constructions en cours.....300 000,00 €  
**Opération n° 49 – Maison de l'action sociale - bureau du Trésor Public .....300 000,00 €**

*Total des équipements individualisés en opérations.....- 45 000,00 €*

**TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....298 000,00 €**

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 28188 – Amortissements, autres immobilisations corporelles .....2 661,00 €  
**Total Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre les sections .....2 661,00 €**

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....295 339,00 €**

**TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....298 000,00 €**

### Au titre des interventions :

*En réponse à Mme DAVER, il est précisé que le bâtiment abritant le Trésor Public est propriété de la Commune ; en conséquence, les travaux d'extension sont à sa charge et non pas à celle de l'Etat.*

*Concernant la reprise à hauteur de 55 000 euros de la dotation affectée à l'origine à l'étude de la plaine du Bouchet, faisant l'objet d'un transfert à l'opération « parking de la Néphaz », il est précisé que ladite étude n'est pas engagée à ce jour et peut donc être reportée.. En effet, MR LE MAIRE explique qu'il n'est pas souhaitable pour l'instant de poursuivre l'urbanisation de la plaine du Bouchet ; il convient dans un premier temps de réaliser les infrastructures nécessaires.*

*En réponse à Mr BRUNET, il est précisé que les reprises de 100 000 euros sur l'opération « Maison des Associations – ex bâtiment PLASTOREX, d'une part, et de 300 000 euros sur l'opération « Ecole primaire » d'autre part, sont possibles compte-tenu des provisions importantes inscrites au titre de ces deux opérations qui ne seront pas dépensées en totalité en 2008.*

*Concernant l'école primaire, MR LE MAIRE indique que la commission scolaire définira le délai de construction de cet établissement en fonction des prévisions d'effectifs pour les rentrées à venir.*

*Quant à l'annonce de la création d'un poste d'enseignant à l'école maternelle des Prés Riants, il s'avère que l'Inspecteur d'Académie a décidé d'affecter ce poste à un établissement qui en a plus besoin, d'autant plus que les effectifs de ladite école sont moins importants que prévu.*

*Mr JARRIGE rappelle qu'un crédit de 68 000 euros a été inscrit au budget primitif afin de financer l'aménagement d'un boudrome dans le bâtiment non démoli situé sur le site des Fromagers Savoyards. Il constate qu'une somme supplémentaire de 300 000 euros est affectée à cette opération et s'enquiert des dispositions qui seront prises afin d'amortir cet équipement réalisé à titre provisoire.*

*Il lui est répondu que la durée d'utilisation de ce boudrome n'est pas connue à ce jour et qu'elle sera déterminée en fonction de la réalisation de l'école primaire. Ceci dit, certains aménagements réalisés seront pérennes et réutilisables pour d'autres activités.*

## **02) Accueil des victimes par l'association Victimes Information Accueil (VIA 74)** **Convention d'attribution de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance**

*Rapporteur : M. VIOLETTE, Adjoint au Maire*

Le comité de pilotage de suivi du plan départemental de prévention de la délinquance sur les projets d'actions proposés au sein des différents conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la

délinquance a émis un avis favorable sur l'action du C.L.S.P.D relative à l'extension des permanences d'accueil de V.I.A. 74 qui se déroulent dans les locaux mis à la disposition de l'association, au sein de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité.

Cette action a fait l'objet d'une demande de subvention par la Commune auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Par courrier en date du 22 mai 2008, la Préfecture a notifié le montant de subvention accordé au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), soit 6 000,00 euros pour l'exercice 2008.

Les modalités de versement de cette subvention sont régies par une convention à intervenir avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Acsé). Elle porte notamment sur les obligations de la Commune en termes de réalisation de l'action et des pièces justificatives à fournir.

Au titre des interventions :

*MR LE MAIRE précise qu'une récente loi permet aux Collectivités d'obtenir des financements de l'Etat pour de telles actions.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention, à intervenir avec l'Acsé.**

**03) Formation et soutien psychologique des médiateurs dans les quartiers**  
**Convention d'attribution de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance**

Rapporteur : M. VIOLETTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre des dispositions présentées ci-dessus, la Préfecture de la Haute-Savoie a également notifié, par courrier du 22 mai 2008, le montant de subvention accordée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), en vue d'aider au financement de l'action du C.L.S.P.D. relative à la formation et au soutien psychologique des médiateurs dans les quartiers, dispensés par l'association AMELY, soit 2 640,00 euros.

Au titre des interventions :

*MR LE MAIRE informe le Conseil municipal qu'une visite sera organisée, à l'automne, dans les locaux que les médiateurs occupent à la maison de l'emploi et de la solidarité. Par ailleurs, il souligne la qualité du travail effectué par l'équipe en place.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention à intervenir avec l'Acsé.**

## **04) Conventions pour le déversement des eaux usées sur le réseau et la station d'épuration de la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. ROUPIOZ, Conseiller Municipal Délégué*

### **A) Conventions avec des collectivités**

#### **Conventions avec les Communes de BLOYE et de SALES**

Par convention en date du 28 novembre 1996, la Commune de BLOYE a été autorisée à déverser ses eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Commune de RUMILLY et à les traiter dans la station d'épuration de cette dernière. Cette convention a été signée entre les Communes précitées et la Compagnie Générale des Eaux à qui la Commune de RUMILLY avait délégué la gestion de son service public d'assainissement collectif.

La Commune de SALES, quant à elle, a été autorisée à déverser les eaux usées du hameau de Couty dans les installations de la Commune de RUMILLY, par convention en date du 13 mai 1986.

La Commune de RUMILLY a reconduit le contrat de délégation de service public de l'assainissement avec VEOLIA EAU (ex Compagnie Générale des Eaux), à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

Il convient d'adapter les conventions sus-visées aux dispositions du nouveau contrat. Celles-ci ont pour objet de fixer, entre les parties, les conditions techniques, administratives et financières du rejet et du traitement des eaux usées dans les installations de la Commune de RUMILLY. Elles sont conclues pour une durée indéterminée entre la Commune de RUMILLY et la Commune concernée. Elles engagent le Fermier pour une durée identique à celle du traité qui le lie à la Commune de RUMILLY.

Les dispositions financières sont les suivantes :

« En contrepartie des obligations lui incombant en application de la présente convention, le Fermier de la Collectivité (Commune de RUMILLY) percevra auprès de la Commune une rémunération égale au tarif de la redevance d'assainissement en vigueur sur la Collectivité pour la période de consommation considérée.

L'assiette de facturation sera celle des consommations d'eau de la Commune pour la partie des effluents raccordés au collecteur de la Collectivité plus les volumes assiettes des industriels calculés à l'aide des coefficients de pollution.

Les dispositions de la convention pourront être revues, à la demande de l'une des parties :

- après cinq ans ;
- en cas de modification substantielle des ouvrages de dépollution de la Collectivité ;
- en cas de modification significative des rejets de la Commune.

#### **Convention avec la Commune de MARIGNY SAINT MARCEL et la Communauté de Communes du Pays d'Alby**

Par convention en date du 04 et 14 décembre 1988, et des 19 et 26 janvier 1989, la Commune de RUMILLY a fixé avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby (anciennement SIDECA) les modalités de collecte, de relèvement et de traitement des rejets de la Zone d'Activités Economiques « Espace Leader ». La Commune de MARIGNY SAINT MARCEL y a été associée en ce qui concerne le traitement de ses eaux usées et de ceux de la porcherie présente sur son territoire (équipement qui

n'est plus aujourd'hui en activité). Les dispositions techniques concernant la Communauté de Communes du Pays d'Alby ont été révisées dans le cadre d'une nouvelle convention en date du 12 octobre 1998.

Afin de prendre en compte les dispositions du nouveau traité d'affermage du service public de l'assainissement, une nouvelle convention doit intervenir entre la société VEOLIA EAU, la Commune de RUMILLY, la Commune de MARIGNY SAINT MARCEL et la Communauté de Communes du Pays d'Alby. Elle est conclue pour une durée indéterminée entre lesdites collectivités. Elle engage le Fermier pour une durée identique à celle du traité qui le lie à la Commune de RUMILLY.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- Participation aux frais d'exploitation de l'usine de dépollution et du réseau d'assainissement du réseau de la Commune de RUMILLY :  
Les tarifs en vigueur à la date de la signature de la présente convention sont fixés par le Conseil municipal de la Commune de RUMILLY, en application des délibérations en date du 26 février 2008 approuvant le contrat de délégation du service d'assainissement et approuvant la création d'une surtaxe communale au titre de ce service.
- Les collectivités assureront les frais de collecte et de relèvement des effluents relatifs aux équipements leur appartenant.

Les dispositions relatives à la révision de la convention sont identiques à celles stipulées ci-avant concernant les communes de BLOYE et de SALES.

#### Au titre des interventions :

*En réponse à Mr BARON, il est indiqué que la capacité nominale théorique de la station d'épuration de Rumilly est d'environ 50 000 équivalent-habitant. Sa capacité maximale réelle actuelle (en application notamment des textes relatifs aux normes de rejets), est de 37 000 équivalent-habitant. Dans le cadre d'un fonctionnement normal, le nombre d'équivalent-habitant est de 25 000. Elle est donc en mesure d'accepter les effluents d'autres collectivités.*

*MR LE MAIRE rappelle qu'il existe un projet de transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. Préalablement, la Commune de Rumilly lancera une étude de diagnostic de son réseau d'assainissement et de sa station d'épuration, celle-ci étant ancienne. Dans l'hypothèse où une nouvelle construction s'avérerait nécessaire, elle serait réalisée dans le cadre intercommunal.*

*Mme DAVER souhaite être destinataire des conventions afin de prendre connaissance de la nature des effluents. Celles-ci sont consultables en Mairie, Direction Générale des Services.*

*En réponse à Mr BARON concernant la signature de ces conventions, Il est rappelé que la délégation du service public de l'assainissement collectif a été confiée à VEOLIA EAU, dans le cadre d'un nouveau contrat, applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2008. En conséquence, les conventions de déversement doivent être révisées en application des nouvelles dispositions de ce contrat.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes des conventions de déversement et de traitement des eaux usées dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration de RUMILLY, à intervenir respectivement, avec les communes de BLOYE, SALES ainsi qu'avec la**

**Commune de MARIGNY SAINT MARCEL et la Communauté de Communes du Pays d'Alby. Il autorise Mr le Maire à les signer.**

## **B) Conventions spéciales de déversement à intervenir avec des établissements industriels**

Dans le cadre du renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, du traité de délégation du service public de l'assainissement avec la société VEOLIA EAU, de nouvelles conventions spéciales de déversement avec les établissements industriels suivants doivent intervenir :

- Tannerie B.C.S.
- CEREAL PARTNERS France
- SALOMON S.A
- TEFAL.

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement dans le réseau d'assainissement de la Commune de RUMILLY.

Les tarifs en vigueur à la date de la signature des conventions sont ceux définis, conformément à la réglementation en vigueur, par la délibération du 26 février 2008 approuvant le contrat de délégation du service de l'assainissement et fixant les tarifs, d'une part, et par la délibération de la même date approuvant la création d'une surtaxe communale, d'autre part.

Chaque convention, subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement, est conclue pour la durée fixée dans l'arrêté d'autorisation. Elle prend effet à la date de la notification à l'établissement de cet arrêté et s'achève à la date d'expiration de l'arrêté (autorisation délivrée pour une durée indéterminée à compter de sa signature, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020).

Ces conventions sont en cours de mise au point avec les établissements industriels cités ci-dessus et la société VEOLIA EAU.

### *Au titre des interventions :*

*MR LE MAIRE rappelle que les établissements industriels ont l'obligation de traiter leurs effluents, objet des conventions spéciales de déversement évoquées ci-dessus.*

**Le Conseil municipal mandate, à l'unanimité, Monsieur le Maire afin de poursuivre les démarches avec les établissements industriels et la société VEOLIA EAU en vue d'aboutir à la mise au point de ces conventions et l'autorise à les signer.**



## **05) Convention financière de vente en gros de l'eau du Syndicat Mixte à la Carte des Eaux de la Veïse par la Commune de RUMILLY à la société VEOLIA EAU**

*Rapporteur : M. ROUPIOZ, Conseiller Municipal Délégué*

Par délibération du 26 février 2008, le Conseil municipal a renouvelé la délégation du service public de l'eau potable par affermage à la société VEOLIA EAU, pour une durée de douze ans et cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

Dans l'article 6 de ce contrat, il est notamment indiqué que le délégataire achètera l'eau produite par le Syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse auprès de la Commune de RUMILLY. Le compte d'exploitation prévisionnel de VEOLIA a prévu un montant annuel de 200 000,00 euros pour cet achat d'eau.

L'objet de cette convention financière est double :

- Répercuter sur le fermier délégataire les charges inhérentes à l'achat d'eau en gros par la Commune de RUMILLY auprès du Syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse, ces charges pouvant s'analyser en tant que droits d'eau.
- Inciter le délégataire à utiliser les ressources selon une logique à la fois économique et écologique afin, d'une part, de préserver pour la période d'étiage les ressources propres à RUMILLY et, d'autre part, de minorer des coûts de pompage naturellement plus coûteux que le gravitaire :
  - o Priorité 1 : Ressource gravitaire de la Veïse.
  - o Priorité 2 : Ressource du champ captant de Madrid.
  - o Priorité 3 : Ressource pompée de la Veïse en provenance du forage du SIUEG.
  - o Priorité 4 : Ressource du pompage de secours situé à Broise.

La convention est conclue pour la même durée que le contrat d'affermage.

En fonction de l'utilisation réelle des ressources de la Veïse, le tarif de base et la formule de variation pourront être revus tous les trois ans, en cas de variation de plus de 20 % du volume annuel consommé.

Le fermier devra atteindre et respecter un Indice Linéaire de Perte (ILP) inférieur à 13 m<sup>3</sup> / km / jour. Le volume de référence acté, en 2006, s'élève à 1 120 000 m<sup>3</sup> / an.

Le tarif comporte une part fixe importante (45 950,00 euros par trimestre au vu des 200 000,00 euros annuels prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel de VEOLIA). Cette part doit permettre de couvrir les charges fixes supportées par la Commune pour sa contribution au financement du Syndicat.

Le tarif comporte également une part proportionnelle au volume gravitaire et une autre part proportionnelle au volume pompé afin de participer aux charges variables supportées par la Commune pour sa contribution au financement du syndicat.

Le coefficient de variation tient compte de l'évolution du prix de l'électricité ainsi que des frais et services divers.

Au titre des interventions :

*Mr BRUNET s'étonne que VEOLIA n'achète pas l'eau directement auprès du Syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse.*

*MR LE MAIRE rappelle que la Commune de RUMILLY est adhérente audit Syndicat et que les charges inhérentes à son quota d'eau lui sont facturées. Les dispositions du nouveau contrat intervenu avec VEOLIA prévoient que le délégataire achètera l'eau produite par le Syndicat auprès de la Commune et qu'en conséquence les charges inhérentes à cet achat seront répercutées sur le fermier délégataire.*

*Mr BARON émet des réserves sur la priorité n° 1 qui consiste à utiliser la ressource gravitaire de la Veïse. A ses yeux, les eaux en provenance du forage du SIUPEG sont de meilleure qualité.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention à intervenir avec la société VEOLIA EAU et autorise MR LE MAIRE à la signer.**

## **06) Entretien des locaux de la brigade de gendarmerie de Rumilly**

### **Avenant n° 1 à intervenir avec la Gendarmerie Nationale**

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

Depuis de nombreuses années, la Commune de RUMILLY assure l'entretien des locaux de la brigade de gendarmerie de Rumilly, à raison de trois heures par semaine.

Lors de sa séance en date du 15 juin 2006, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement de la convention de prestation de service pour l'entretien de ces locaux et a autorisé M. LE MAIRE à signer la convention à intervenir avec la Gendarmerie Nationale, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction (durée maximum : trois ans).

Par courrier en date du 23 juin 2008, l'Adjudant Chef ROUSSEL, commandant la brigade de Rumilly, a sollicité la modification de ladite convention. En effet, pour des motifs budgétaires, celui-ci souhaite réduire le nombre d'heures en le portant de trois à deux heures par semaine.

Les autres termes de la convention sont inchangés.

Au titre des interventions :

*Mme DAVER s'étonne de la suppression d'une heure de ménage dans des locaux destinés à recevoir un public nombreux. « L'heure supprimée sera-t-elle compensée ? »*

*MR LE MAIRE rappelle que l'entretien des locaux est à la charge de la Gendarmerie. Il n'appartient donc pas à la Commune de prendre en charge cette heure. Ceci dit, le temps de travail de l'agent concerné sera compensé au bénéfice de la Commune.*

**Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'avenant n° 01 à intervenir avec la Gendarmerie Nationale et autorise MR LE MAIRE à le signer.**

## **07) Bail liant la Commune de Rumilly à la société BETON RHONE-ALPES (groupe VICAT)**

### **Avenant n° 09**

*Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire*

Les parcelles sises aux lieux-dits « Pérousaz », « Les Iles » et « Sous la Fuly », cadastrées section C n° 596, 640, 641 et AT n° 56 et 57, pour une superficie globale de 7 ha 91 a 25 ca, acquises par la Commune, le 20 novembre 1981, auprès de Mr et Mme Joseph ALLEMAND, sont grevées d'un bail commercial au profit de la société BETON RHONE-ALPES (groupe VICAT), à effet du 15 juin 1981, dont le montant du loyer est révisé tous les trois ans.

Il convient de procéder à l'actualisation du loyer, à compter du 15 juin 2008, par application de l'évolution de l'indice INSEE de la construction :

- 4<sup>ème</sup> trimestre 2004 : 1 258,25
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 : 1 443

soit une augmentation de 14,68 % portant ainsi le prix annuel du loyer de 12 901,51 euros à 14 795,45 euros.

#### **Au titre des interventions :**

*MR LE MAIRE indique qu'une rencontre avec le Directeur Général du groupe VICAT a été fixée le 16 juillet prochain afin d'examiner les conditions de reprise par la Commune des terrains, objet du bail, dans le cadre de l'aménagement global du plan d'eau, sachant que cet aménagement n'a pas le caractère d'urgence. Il rappelle qu'il s'agit ce jour d'actualiser pour la dernière fois ce bail, celui-ci expirant le 15 juin 2011.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 9 au bail sus-visé et autorise Mr. LE MAIRE à le signer.**

## **08) Gestion du personnel**

*Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire*

### **Comité Technique Paritaire commun Ville / Centre Communal d'Action Sociale** **Délibération concordante**

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire (CTP) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Toutefois, les collectivités et leurs établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale, par exemple) peuvent créer un CTP commun par délibérations concordantes des organes délibérants à condition que l'effectif global de leur personnel soit au moins égal à cinquante agents.

Le Conseil d'administration du CCAS a délibéré sur ce même point lors de sa séance du 23 juin 2008 et souhaite que, dans la mesure du possible, la représentation des agents du CCAS au sein du CTP commun soit assurée au sein du groupe de représentants du personnel.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du Comité Technique Paritaire commun à la Ville et au CCAS et accepte de rattacher les agents du CCAS au Comité Technique Paritaire de la Ville.**

### **Comité Technique Paritaire**

#### **Détermination du nombre de représentants du personnel**

Dans le prolongement du point précédent, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants (dans les mêmes proportions), au sein du Comité technique paritaire commun à la Ville et au CCAS.

L'effectif de la collectivité, au 1<sup>er</sup> juillet 2008, se situant entre 50 et 350 agents (Total 297 dont 224 agents Ville, 73 agents CCAS), le nombre de représentants possibles varie entre 3 et 5.

#### **Au titre des interventions :**

*Il est précisé qu'un agent est pris en compte dans l'effectif dès lors qu'il a effectué une année au service de la collectivité.*

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants.**

### **09) Carte M'ra**

#### **Convention à intervenir avec la Région Rhône-Alpes**

*Rapporteur : Mme DARBON, Adjointe au Maire*

La Région Rhône-Alpes a mis en place un dispositif, la carte M'ra, dont l'objectif est de concourir à l'égalité des chances pour permettre à chaque élève et apprenti rhônalpin d'accéder à un bon niveau de formation, de favoriser la pratique sportive et de développer l'accès à la culture.

Ce dispositif consiste à participer à l'achat d'un abonnement et / ou de places d'entrée dans tous les sites culturels de spectacle vivant partenaires du dispositif, grâce à une aide forfaitaire de 30,00 euros.

Un dossier a été déposé par le service « Jeunesse – Sport – Culture – Vie associative » auprès de la Région Rhône-Alpes afin de pouvoir bénéficier gratuitement de la mise en œuvre du dispositif carte à puce pour les différentes salles de spectacle de la commune (salle des fêtes – amphithéâtre d'OSCAR – autres salles) pour les programmations municipales.

A ce titre, le Conseil municipal, lors de sa séance en date du 15 juin 2006, s'est montré favorable à la mise en œuvre de ce dispositif et a autorisé M. LE MAIRE à signer la convention à intervenir avec la Région Rhône-Alpes.

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 mai 2008 et compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de maintenir ce dispositif, **le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention à intervenir avec la Région Rhône-Alpes et autorise M. LE MAIRE à la signer, celle-ci prenant effet à la date de sa notification jusqu'au 31 mai 2011.**

## **10) Désignation d'un opérateur privé en charge de la construction d'une caserne de gendarmerie par le biais d'un bail emphytéotique administratif**

### **Lancement de la consultation**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil municipal a décidé de retenir comme mode opératoire juridique de construction de la caserne de gendarmerie, la procédure du bail emphytéotique administratif (BEA) prévue par la loi LOPSI du 29 août 2002, procédure prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

Le terrain propriété municipale situé sur le site de Baufort est en cours d'agrément par la Gendarmerie Nationale.

Bien que la convention de bail emphytéotique ne soit pas soumise au Code des Marchés Publics, à l'exception de ses articles 39, 40, 43 à 46, 50 à 53, 55, 62 et 76 à 78, la conclusion de cette convention de bail est précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence s'inspirant des dispositions du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de l'évolution en cours de la jurisprudence, par prudence, il conviendra de se rapprocher des dispositions du Code des Marchés Publics, notamment pour ce qui est de la publicité (BOAMP) et des conditions d'analyse des offres (décision de la CAO) et d'attribution du contrat (articles 65 et suivants du Code des Marchés Publics).

Un calendrier indicatif doit permettre de respecter la procédure afin que le bail soit conclu avant la date butoir de fin 2008.

#### **Au titre des interventions :**

*MR LE MAIRE indique qu'une visite sur le site s'est récemment déroulée afin qu'il soit agréé par la Gendarmerie. Il donne lecture du calendrier indicatif du déroulement de la procédure négociée : le choix de l'entreprise ou du groupement par la commission d'appel d'offres devrait intervenir à la mi-novembre, pour une validation par le Conseil municipal fin novembre en vue de la signature du bail avec l'opérateur privé, début décembre 2008. Suivra la signature, avec ce même opérateur, d'une convention de mise à disposition des locaux puis la signature avec l'Etat d'un bail de sous-location desdits locaux.*

*Il est précisé que seront implantés, sur ce terrain, des locaux administratifs et techniques ainsi que des logements.*

*Quant aux locaux actuellement occupés par la Gendarmerie, avenue André, il est précisé que ceux-ci appartiennent à la Commune et qu'il conviendra de réfléchir à leur devenir. Les logements, quant à eux, sont la propriété d'une société d'HLM.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. LE MAIRE à lancer une consultation en vue de désigner un opérateur privé (l'emphytéote) capable de mener à bien ce type d'opération immobilière de construction de gendarmerie.**

## **11) Marchés publics**

*Rapporteur : M. DEPLANTE, Adjoint au Maire*

### **Marché n° 2008-06DB relatif aux travaux d'extension des locaux de la Trésorerie de Rumilly**

#### **Choix des titulaires**

Les travaux d'extension des locaux de la Trésorerie de RUMILLY, dont le coût prévisionnel a été estimé par les services techniques de la Commune et par le bureau d'étude ACDF à 229 100 euros HT (valeur mai 2007), ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Le 18 juin 2008, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en vue de l'ouverture des 23 offres reçues. Après examen des résultats et compte tenu de l'analyse des services techniques de la Commune et du bureau d'étude ACDF pour les lots 5 « Electricité » et 6 « Chauffage – sanitaire – plomberie – VMC », la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juin 2008, a procédé au classement des entreprises conformément aux critères de sélection prévus au règlement de consultation et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

<u>Lot</u>	<u>Société retenue</u>	<u>Montant en Euros HT</u>
N° 1 « Maçonnerie »	PINTO	51 892,00
N° 2 « Menuiserie alu extérieure / vitrerie / store de protection »	T.M.I.	18 733,00
N° 3 « Menuiseries bois intérieures»	BOUVIER FRERES	28 281,30
N° 4 « Isolation / cloisons / faux-plafonds »	SAS IPM	7 064,42
N° 5 « Electricité courants faibles »	SER2E	36 949,57
N° 6 « Chauffage/plomberie-sanitaires/VMC »	INFRUCTUEUX	
N° 7 « Carrelage faïence »	ALB CARRELAGE	2 919,00
N° 8 « Revêtements sols souples »	CONTIN	11 482,00
N° 9 « Peintures extérieures - intérieures »	AMP	12 994,00
N° 10 « Serrurerie »	CHARLES LOPEZ	5 194,00
	TOTAL	175 509,29 euros

Le lot 6 « Chauffage / plomberie-sanitaires / VMC » est déclaré infructueux compte tenu du prix trop élevé de la seule offre sur ce lot (+ 97.43% par rapport à l'estimation initiale). Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation sur procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 III 2° du Code des Marchés Publics.

Au titre des interventions :

*Mr DEPLANTE précise que le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour l'attribution du lot n° 6 déclaré infructueux.*

*En réponse à Mr BARON, MR LE MAIRE indique que la superficie actuelle utilisée par le Trésor Public sera doublée dans le cadre de cette extension, réalisée dans les locaux antérieurement occupés par le Centre Médico-Psychologique Infanto-Juvenile (CMPI). Il souligne par ailleurs l'intérêt pour la Commune de sauvegarder sur son territoire des services de proximité tels que le Trésor Public.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché n° 2008-06DB relatif aux travaux d'extension des locaux de la Trésorerie de Rumilly, aux entreprises citées ci-dessus.**
- **autorise MONSIEUR LE MAIRE à signer les marchés correspondants et à les notifier pour un montant global de 175 509,29 euros HT.**

**Maison de la Petite Enfance – Aménagement de locaux**  
**Avenants au marché**  
**Décomptes définitifs**

Les travaux suivants ont été réalisés au sein de la Maison de la Petite Enfance, dans le cadre d'un marché sur procédure adaptée :

- Travaux de rénovation de la cuisine préconisés par les services vétérinaires ;
- Travaux de réaménagement pour le transfert du Centre Médico Psychologique Infanto-Juvenile (CMPI) au deuxième étage de ladite maison.

Ces travaux étant terminés, la réception définitive a eu lieu le 12 février 2008.

En cours de chantier, des travaux modificatifs et / ou supplémentaires se sont avérés nécessaires :

Lot	Entreprise	Acte engagement	Travaux exécutés sur marché	Travaux modificatifs	Décompte définitif	Avenant	Différence
01 – Démol / maçonnerie	PINTO	13 305,00	12 360,00	- 945,00	13 305,00	- 945,00	-7,10%
Travaux modificatifs : Relevé d'isolation non effectué dans zone dalle à aménager l'épaisseur n'étant ne permettant pas la mise en œuvre de celui-ci.							
02 -Charpente/couverture	BOUVIER	46 026,00	46 026,00		46 026,00		
03 – Menuis bois Int /Ext	BOUVIER	40 655,45	41 924,45	+1 269,00	41 924,45	+1 269,00	+3,12%
Travaux modificatifs et supplémentaires : Travaux supprimés : repose bloc portes, rayonnages, ferme porte local poubelles, dépose blocs portes existant, poteau d'arrêts. Travaux supplémentaires : modifications dimension bloc portes par bureau de contrôle, recoupe de cadre et porte placard gaine technique plus fourniture d'une porte âme pleine. Pose grille de ventilation pour porte placard baie informatique Modification porte Pose plaques inox supplémentaire sur portes existantes cuisine.							
04 – Isola /clois/ faux plaf.	CHARVIN	13 763,43	13 763,43		13 763,43		
05 Chauffa/Plomb/Sanit/vmc	DAGAND	19 201,00	20 948,48	+ 1747,48	20 948,48	+1 747,48	+9,1%
Travaux modificatifs et supplémentaires : Modification alimentation local ménage pour raisons technique (chauffage au sol)							
06 – Electricité/courant faible	PERRUCHOT	26 021,40	28 729,50	+2 708,10	28 729,50	+2 708,10	+10,40
Travaux modificatifs et supplémentaires : Modification lustrerie vétuste et complément lustrerie par appareils moins consommateurs énergies Remontée des prises à la demande du bureau de contrôle Mise en place d'une prise informatique suite modification photocopieur Eclairage local poussette oublié par le bureau d'études fluides et appareil prescrits techniquement non adapté. Bloc secours remplacement vétustes plus demande du bureau de contrôle la mise en place 1 supplémentaire Luminaires cuisines remplacement vétustes Suite demande bureau de contrôle remplacement luminaire sanitaires Sonnettes suite demande des utilisateurs pour des raisons de sécurité interne au fonctionnement Cuisine éclairage sur détecteur dans sas livraison pour fonctionnement							
07 – Serrurerie	PETTINI	10 439,50	10 439,50		10 439,50		
08- Carrelage/faience	GAZOTTI	2 513,00	2 513,00		2 513,00		
09 – Revêtement sol souple	ARTI-SOL	5 771,30	6 025,24	+253,94	6 025,24	+253,94	+4,4%
Travaux modificatifs et supplémentaires : Fourniture et pose ragréage fibré sur plancher bois, pour une meilleure tenue des sols Travaux du local ménage non effectués les travaux de plomberies ne pouvant s'effectuer dû au chauffage au sol.							
10 – Peinture	BOVERO	23 389,15	18 720,40	- 4 668,75	18 720,40	- 4 668,75	-19,96%
Travaux modificatifs et supplémentaires : Suppression travaux peinture plafond créés dans CMPI suite modification plafond Suppression des travaux de peintures extérieurs CMPI Local ménage modification paroi à peindre et suppression nettoyage final Travaux supplémentaires de réajustement quantités réaliser dans cuisine et local ménage.							
TOTAUX € HT		201 085,23	201 450,00	+364,77	201 450,00	+364,77	+0,18%

Le coût des travaux supplémentaires porte le montant des travaux à 201 450,00 euros (0,18 % d'augmentation).

Conformément à la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, les travaux supplémentaires pour la présente opération ne nécessitent pas une présentation en Commission d'Appel d'Offres compte tenu de la procédure initiale de consultation en procédure adaptée.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE MR LE MAIRE à signer les avenants aux marchés à intervenir avec les entreprises PINTO, BOUVIER, DAGAND, PERRUCHOT, ARTI-SOL et BOVERO ;
- APPROUVE les décomptes définitifs.

### **Marché n° 2007-01DB relatif à la construction du complexe culturel** **Avenant n° 2 au lot n° 1 « Terrassements, Gros Œuvre, VRD »**

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil municipal avait autorisé M. LE MAIRE à signer le marché correspondant au lot n° 1 « terrassements, gros-œuvre et V.R.D. » de l'opération de construction du complexe culturel, avec le groupement GTM / SASSI BTP pour un montant de 3 368 000,00 euros HT.

Ce marché fait l'objet d'un avenant afin de prendre en compte la substitution de la lentille argileuse découverte dans l'angle sud ouest du terrassement, ayant donné lieu aux prestations supplémentaires suivantes :

- Terrassement et évacuation de la lentille argileuse,
- Remplacement par matériaux roulés 40/80 et par du gros béton sous les fondations.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 9 400,00 euros HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 3 377 400,00 euros HT.

L'avenant a une incidence financière de 0,279 % sur le montant du marché initial ce qui ne nécessite pas de passage en Commission d'Appel d'Offres.

#### Au titre des interventions :

*Mr BARON, au nom de son groupe, demande au Conseil municipal de refuser cet avenant pour deux raisons :*

- 1) *Les travaux de terrassement ont été forfaitisés pour un montant de 360 000 euros. L'entreprise SASSI a récupéré 12 000 m<sup>3</sup> de tout-venant d'excellente qualité c'est-à-dire 24 000 tonnes de matériaux, vendus habituellement au prix de 15 euros la tonne. Ayant mobilisé peu de matériels, l'entreprise a bien gagné sa vie.*
- 2) *La substitution de la lentille argileuse découverte sur le site représente environ une trentaine de m<sup>3</sup>, soit un prix d'environ 500 euros (au prix du marché en Haute-Savoie) bien éloigné du montant de l'avenant.*

*En conséquence, il propose que l'entreprise fasse son affaire de cette substitution.*

*En réponse à Mr BEAUCORAL concernant la commercialisation des matériaux, Mr DEPLANTE indique que l'entreprise a fait son affaire des matériaux. Certains ont été stockés sur le site de Robesson en vue du remblaiement du chantier ; d'autres ont été évacués sur une commune environnante.*

*MR LE MAIRE s'offusque de la suspicion jetée sur la gestion de ce chantier. Il rappelle que le marché a été attribué conformément aux dispositions du Code des marchés publics, sur la base d'un coût estimatif de travaux, l'offre du groupement attributaire étant compatible avec cet estimatif. Il rappelle que la Commune est dotée d'un service commande publique, garant des procédures et qu'une telle suspicion est difficilement acceptable. « Je demande au Conseil municipal d'approuver cet avenant qui a été validé par le maître d'œuvre. »*

*Mr CONVERSET explique que ce n'est pas de la suspicion envers les techniciens qui ont effectué les forages en vue de déterminer la nature des matériaux. L'entreprise a travaillé en fonction des matériaux trouvés. Son groupe a exprimé, lors d'un entretien avec MR LE MAIRE, son point de vue sur la méthode retenue par la Commune pour de tel chantier (forfait). Il existe d'autres manières de chiffrer ce type de prestation. Il a été proposé à MR LE MAIRE de procéder à des études comparatives lors des chantiers futurs.*

*Mr JARRIGE exprime son point de vue : « Il est normal que les entreprises gagnent leur vie ; ceci dit, compte-tenu du montant de l'avenant par rapport au coût total du marché, ladite entreprise aurait pu faire son affaire de ce surcoût. »*

**Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 3 abstentions (Mr BEIRNAERT par pouvoir, Mr BRUNET, Mme DAVER), 5 contre (MM. CONVERSET – BARON – FORLIN – JARRIGE – Mme RAMEL) autorise MR LE MAIRE à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec le groupement GTM / SASSI BTP.**

### **Marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction du gymnase de Monéry** **Avenant n° 2**

Par délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil Municipal avait autorisé MR LE MAIRE à signer le marché correspondant à la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction du gymnase de Monéry, avec le groupement d'architectes P.GUYARD, Mandataire – BET Structure, BATISERF INGENIERIE – BET Fluides, Nicolas INGENIERIE – Economiste, Bureau Michel FORGUE.

L'avenant présenté à ce conseil municipal a pour objet de :

- Prendre en compte la modification de la forme juridique du cabinet Philippe GUYARD architecte (entreprise en nom propre), qui devient : « SARL ARCHITECTURES GUYARD », SARL au capital de 18 000,00 euros, à associé unique dont le gérant est Philippe GUYARD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de THONON LES BAINS sous le n° 502 226 053, n° SIRET 502 226 053 00010.
- Prendre en compte les nouvelles coordonnées bancaires de la SARL ARCHITECTURES GUYARD.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise MR LE MAIRE à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec le groupement d'architectures P. GUYARD, Mandataire – BET Structure, BATISERF INGENIERIE – BET Fluides, Nicolas INGENIERIE – Economiste, Bureau Michel FORGUE.**

## **12) Foncier / Urbanisme**

### **Eglise Sainte Agathe**

#### **Demande de protection au titre des Monuments Historiques**

*Rapporteur : Mme FONTAINE, Conseillère Municipale Déléguée*

Par courrier en date du 20 décembre 2007, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes a demandé l'avis de la Commune sur le projet de protection au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Sainte Agathe.

A ce jour, seule la sacristie est inscrite aux Monuments Historiques depuis 1926 tandis que l'ensemble des peintures murales, de même que l'orgue, sont protégés au titre des objets depuis 1994.

A l'occasion des travaux réalisés en 2004 / 2005, la DRAC s'est intéressée de plus près à la nature du classement avec l'idée de transformer la nature de protection de biens mobiliers à biens immobiliers. En effet, à ce jour, l'Eglise ne bénéficie que d'un classement partiel.

Le groupe de travail de la ZPPAUP, réuni le 03 juin 2008, est favorable à cette procédure afin d'avoir un classement plus cohérent qui étende le niveau de classement à l'ensemble du bâtiment intérieur / extérieur.

#### *Au titre des interventions :*

*En réponse à Mr BARON, MR LE MAIRE indique que ce classement a des conséquences sur les bâtiments environnants situés dans un certain rayon. Certains travaux sont alors soumis à avis, notamment de l'architecte des bâtiments de France. La ZPPAUP, lorsqu'elle sera mise en œuvre, régira également les travaux dans le périmètre.*

*MR LE MAIRE indique qu'un projet de classement de la chapelle de l'Aumône a été évoqué avec la DRAC.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au projet de protection au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Sainte Agathe.**

### **Zone d'activités économiques de Martenex**

#### **Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer un permis de lotir**

*Rapporteur : M. DEPLANTE, Adjoint au Maire*

La SARL RUMY FLEURS, représentée par Mme BROISSAND Fabienne, envisage de transférer et d'agrandir sa jardinerie, située aujourd'hui route du Bouchet, sur le site de la zone d'activités de Martenex (allée du Pressoir), sur un terrain vendu par la Commune.

La Commune doit assurer préalablement la viabilisation du terrain avec l'extension de l'allée du Pressoir.

Au titre du Code de l'Urbanisme et de la réforme du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Commune doit déposer une demande de permis d'aménager pour diviser le lot, d'environ 5 500 m<sup>2</sup>, en vue de construire.

Au titre des interventions :

Mr DEPLANTE rappelle qu'au-delà de deux constructions, la Commune a l'obligation de déposer un permis de lotir. Les voiries et réseaux sont à sa charge.

MR LE MAIRE précise que la voie desservant cette zone se poursuivra et desservira également à terme la zone d'activité intercommunale à venir.

Par ailleurs, il indique que le dossier de la SARL RUMY FLEURS doit faire l'objet d'un examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDEC) au cours de la semaine prochaine.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise MR LE MAIRE à déposer une demande de permis d'aménager sur les parcelles cadastrées section C n° 1580, 1543p, 1537p, 1536, 1546, 1579 et 1539p.**

**Vente d'un terrain en zone d'activités de Balvay**

Rapporteur : M. DEPLANTE, Adjoint au Maire

M. Dominique ROLIN, Gérant de la Société Civile Immobilière LA BORNANDINE, souhaite acquérir un terrain afin d'implanter sa nouvelle activité consistant au traitement du matériel et des matériaux de centrale. Il s'agit d'un procédé de nettoyage des centrales à béton, malaxeurs, etc... en circuit fermé. Tous les matériaux sont récupérés et les boues sont transformées en briquettes puis recyclées.

Un terrain communal, situé en zone d'activités de Balvay, lui a été proposé à la vente.

Une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives est en cours de signature par M. ROLIN dont les principales clauses figurent ci-dessous :

- Désignation du bien :  
Terrain, sis au lieu-dit « Les Champs de la Côte », d'une contenance totale de 12 070 m<sup>2</sup> environ, issu de la parcelle actuellement cadastrée C n° 1474p.
- Prix de vente :  
23,00 euros HT le m<sup>2</sup> soit globalement 277 610,00 euros HT (332 021,56 euros TTC).
- Durée de la promesse de vente :  
La promesse de vente est consentie et acceptée pour une durée courant jusqu'à la date correspondant à la date limite de dépôt du permis de construire plus six mois.
- Dépôt du permis de construire :  
Le Bénéficiaire s'engage à déposer un dossier de permis de construire avant le 31 décembre 2008, faute de quoi la présente promesse unilatérale de vente sera annulée. Le Promettant pourra néanmoins décider de prolonger d'un mois ce délai.

Au titre des interventions :

En réponse à Mr BRUNET concernant les éventuelles nuisances liées à cette activité, il est indiqué que le traitement s'effectue à l'intérieur du bâtiment et que ce traitement est qualifié d'écologique. Ce type d'activité est soumis à autorisation. Il n'y aura pas de rejets dans le milieu naturel.

*Cette activité ne générera que quelques emplois.*

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette vente et autorise MR LE MAIRE à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, tout acte se rapportant à la vente.**

### **13) Affaire Commune de RUMILLY contre Indivision POGGI** **Autorisation de se pourvoir en appel auprès de la Cour d'Appel de CHAMBERY**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Dans le cadre du réaménagement du secteur de Savoiron, la Commune de RUMILLY avait décidé d'élargir la rue de Savoiron et de créer un rond point facilitant l'accès des camions au magasin HYPER U.

Pour créer ce rond point, la Commune avait sollicité la famille POGGI en vue de l'acquisition amiable d'une partie de leur parcelle cadastrée AZ n° 75 pour environ 450 m<sup>2</sup>.

Madame Dominique POGGI, membre de l'indivision, avait refusé cette cession.

L'indivision POGGI a assigné la Commune de RUMILLY le 03 mai 2007 devant le Tribunal de Grande Instance d'ANNECY prétextant que celle-ci aurait commis une voie de fait, voire une emprise sur son terrain, dans la mesure où des engins de chantier seraient passés sur celui-ci et auraient arraché bornes et clôtures situées en limite de ce terrain.

Contre toute attente en première instance, le Tribunal de Grande Instance d'ANNECY, par jugement en date du 12 juin 2008, a conclu que la Commune de RUMILLY était rendue coupable de voie de fait en pénétrant sur la propriété POGGI pour les besoins des travaux et qu'une expertise serait ordonnée concernant l'existence d'une emprise. La Commune a été condamnée financièrement, dans un premier temps, à 1 500,00 euros de provision pour frais d'expertise et à 1 200,00 euros pour frais de procédure.

#### Au titre des interventions :

*En réponse à Mr BARON, il est précisé que, dans l'hypothèse d'une condamnation, la Commune devra verser 30 000 euros de dommages et intérêts à l'indivision POGGI.*

*Il paraît regrettable que le juge de première instance ait jugé l'affaire préalablement à l'expertise requise. Celle-ci permettra de chiffrer le préjudice réel.*

*Mr BRUNET émet des réserves, sachant que des traces étaient effectivement visibles sur le terrain.*

*MR LE MAIRE rappelle la bonne foi de la Commune dans cette affaire.*

Considérant que la Commune de RUMILLY ne s'est rendue coupable d'aucun des faits qui lui sont reprochés et qu'il convient de faire réformer cette décision de première instance par la voie de l'appel, **le Conseil municipal, par 29 voix pour, 3 abstentions (Mr BEIRNAERT par pouvoir – Mr BRUNET – Mme DAVER) autorise MR LE MAIRE à faire appel auprès de la Cour d'Appel de CHAMBERY en se faisant assister par Maître Jean François JULLIEN, Avocat au barreau d'Annecy, agréé par l'assureur SMACL de la Commune.**

#### **14) Contrat Rivière Chéran**

#### **Renonciation à la subvention de la Région Rhône-Alpes réservée à la construction d'une passerelle sur le Chéran**

*Rapporteur : MR LE MAIRE*

Le Contrat Rivière Chéran prévoyait l'inscription, au profit de la Commune de RUMILLY, d'une subvention d'un montant de 21 271,00 euros au titre des travaux à exécuter pour la construction d'une passerelle sur le Chéran.

Le dossier de demande de subvention devait être remis pour le 30 septembre 2008 au plus tard. Ces travaux n'étant pas programmés dans l'immédiat, il apparaît opportun de renoncer au versement de cette subvention afin d'en faire bénéficier une autre collectivité dans le cadre du Contrat Rivière Chéran.

*Au titre des interventions :*

*MR LE MAIRE confirme qu'il s'agit d'une renonciation de subvention, du fait que le projet n'est pas lancé à ce jour. La Commune devra se positionner sur sa réalisation effective.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renoncer à la subvention de la Région Rhône-Alpes.**

#### **15) Tarification des services publics à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008**

#### **Service culturel municipal - spectacles**

*Rapporteur : Mme DARBON, Adjointe au Maire*

Par délibération en date du 28 novembre 2006, le Conseil Municipal a délibéré sur les tarifs des spectacles organisés par le service culturel municipal.

Il y a lieu de procéder à la revalorisation de ces tarifs, justifiée par :

- une programmation qui évolue et qui s'enrichit au niveau qualitatif,
- un rééquilibrage tarifaire par rapport aux structures environnantes,
- pour les spectacles jeune public, un rééquilibrage avec les tarifs pratiqués en séances scolaires.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des spectacles organisés par le service culturel municipal, applicables pour la saison culturelle 2008/2009 (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009), comme suit :**

	Tarifs Saison culturelle 2007 / 2008	Tarifs Saison culturelle 2008 / 2009
Tarif A (prix unitaire) Spectacles de renommée.	10,00 euros	12,00 euros
Tarif B (prix unitaire) Spectacles tout public – plein tarif.	8,00 euros	9,00 euros
Tarif C (prix unitaire) Spectacles jeunes publics – tarif réduit pour les moins de 18 ans, les étudiants, les lycéens, les chômeurs et les RMIstes et spectacles jeune public – plein tarif.	5,00 euros	6,00 euros
Tarif D (prix unitaire) Spectacles jeunes publics – tarif réduit pour les moins de 15 ans, les étudiants, les lycéens, les chômeurs et les RMIstes.	3,00 euros	4,00 euros
Tarif E Invitation	Gratuit	Gratuit
Tarif F (prix unitaire) Spectacles dits « de prestige »	...	15,00 euros

## **16) Compte-rendu des décisions prises par MR LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Les décisions prises par M. LE MAIRE, à compter de la présentation qui en a été faite lors de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2008, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- Acquisition d'un traceur à destination du service urbanisme  
Attribution du marché.
- Hôtel de Ville – Reprise du béton dégradé en pied des arcades  
Attribution du marché.
- Terrains de tennis – Entretien des courts  
Attribution du marché.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins.
- Marché pour des missions relatives à la restauration et à la conservation d'objets d'arts :
  - o Evaluation de besoins en stockage et proposition d'aménagement des réserves
  - o Dépoussiérage et assainissement des œuvres du Musée de l'Albanais
Attribution du marché.

- Acquisition de 40 caisses-palettes grillagées  
Attribution du marché.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos.
- Vente du véhicule Renault Express, immatriculé 539 VF 74, après désaffectation de son usage public.
- Marché relatif à des prestations d'assurance dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe culturel à Rumilly  
Attribution du marché n° 2008-04DB.
- Formation et assistance à la prestation technique et fonctionnelle des logiciels informatiques Gestion des Ressources Humaines et Finances  
Attribution du marché.
- Mission d'assistance juridique et technique relative à la désignation d'un opérateur privé en charge de la construction d'une gendarmerie par le biais d'un bail emphytéotique administratif  
Attribution du marché.
- Organisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête patronale de la Commune de Rumilly  
Attribution du marché.

**Le Conseil municipal prend acte de cette information.**

## **17) Présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2007**

*Rapporteur : M. ROUPIOZ, Conseiller Municipal Délégué*

Il est rappelé que la loi n° 95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection sur l'environnement, donne obligation à M. le Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation détaillée, lors de la commission consultative des services publics locaux, le 20 juin 2008, par les représentants de la société VEOLIA EAU, à qui la gestion desdits services a été confiée.

Une synthèse de ce rapport est présentée par Mr ROUPIOZ :

### Service de l'eau

- 6 048 clients pour 13 439 habitants.
- 4 installations de production, 6 réservoirs.
- 144 kms de réseaux.



- Rendement du réseau : 67 %.
- 97,6 % de conformité bactériologique sur les analyses officielles en 2007 montre l'excellente qualité sanitaire de l'eau en provenance des ressources de la collectivité.
- Priorité à la continuité du service d'eau. Les interruptions de service non programmées restent limitées.
- 126 fuites localisées et réparées en 2007 ont permis de maintenir le rendement du réseau aux valeurs de 2006. Priorité sera donnée en 2008 de retrouver des valeurs plus conformes.
- En 2007, le renouvellement de 20 branchements et de l'électronique traduit l'objectif d'assurer la pérennité du patrimoine.
- Le taux d'impayés s'établit à 0,5 %.

### Service de l'assainissement

- 5 617 clients pour 13 439 habitants.
- 1 installation de dépollution d'une capacité de 49 333 équivalent-habitant.
- 114 kms de réseaux.
- 1,1 Mm<sup>3</sup> de volume traité.
- Taux de conformité des rejets : 100 %.
- En 2007, il a été constaté une augmentation du nombre de clients domestiques raccordés au réseau d'assainissement collectif : 200 unités supplémentaires dans le cadre de différents programmes d'urbanisme.
- Les volumes des clients domestiques augmentent légèrement : + 10 000 m<sup>3</sup>.
- Réduction des volumes de CPF (- 15 700 m<sup>3</sup>) et de la Communauté de Communes du Pays d'Alby (- 10 000 m<sup>3</sup>).
- Stabilité des volumes reçus à l'usine de dépollution mais une légère augmentation de la charge polluante entrante par rapport à 2006.
- 52 bilans de pollution réalisés au cours de l'année 2007 dans le cadre de l'autosurveillance.
- La qualité de l'effluent traité est bonne ; seule une mesure sur le paramètre MES a dépassé la norme.

Au titre des interventions :

*Il est précisé que l'ensemble des branchements en plomb (environ 150) devra être remplacé d'ici 2012. Ceux du secteur de la Place d'Armes le seront au cours des travaux qui seront réalisés dans ce secteur.*

*Concernant les fuites sur le réseau, MR LE MAIRE espère que le pourcentage « rendement du réseau » sera amélioré en 2008.*

*Le projet relatif au forage de Chautagne est évoqué. Cette nouvelle ressource pourrait compléter celles existantes en Albanais. Une étude de faisabilité est en cours. La Communauté de Communes du Canton de RUMILLY est associée à la réflexion dans le cadre de sa compétence « Schéma directeur d'eau potable ».*

*Par ailleurs, MR LE MAIRE met l'accent sur les travaux qu'il conviendra de réaliser afin de limiter les rejets des réseaux unitaires dans le milieu naturel. Il cite notamment le trop plein de la Néphaz situé en plein centre-ville et indique qu'une étude des réseaux de la Commune va être lancée en vue d'une prise en compte dans les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.*